

## **Agenda d'Accessibilité Programmée**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, par l'introduction de l'**agenda d'accessibilité programmée** (Ad'AP), permet aux ERP qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 de prévoir et de réaliser les travaux sur une période de trois ans maximum, sauf cas particuliers.

### **Attestation d'accessibilité :**

#### **(R.111-19-33 du Code de la construction et de l'habitation)**

Les propriétaires ou exploitants d'ERP **accessibles au 31 décembre 2014** doivent déposer, auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, une attestation d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> mars 2015. Elle contient les informations permettant d'identifier l'établissement (nom, nature de l'activité, catégorie, type), ainsi que son propriétaire ou exploitant (nom, adresse, n°SIRET, ou, à défaut, date de naissance). Pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (ceux recevant peu de public – seuil défini en fonction de l'activité par le règlement de sécurité), cette attestation contient une déclaration sur l'honneur de la conformité de l'établissement. Pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie, l'attestation doit contenir des pièces justificatives de la conformité de l'établissement.

→ Le site internet [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr), rubrique « les formulaires Cerfa de demande d'Ad'AP » propose un modèle-type pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et des exemples de pièces justificatives pour les autres établissements.

### **Agenda d'Accessibilité Programmée :**

#### **(R.111-19-31 à R.111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation)**

#### *ERP non accessibles au 31 décembre 2014*

La démarche d'Ad'AP, **obligatoire pour tous les ERP non accessibles au 31 décembre 2014**, commence par le dépôt d'une demande d'Ad'AP auprès du Préfet avant le 27 septembre 2015. L'Ad'AP contient le programme de travaux, le calendrier de leur réalisation, ainsi que la prévision du financement. L'arrêté du 15 décembre 2014 fixe les modèles de formulaires à utiliser en fonction des différents cas de figure. Par ailleurs, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixe de nouvelles dispositions pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La mise en accessibilité doit se faire sur la base de cet arrêté.

→ Le site internet [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) rubrique « La réglementation » donne accès à l'ordonnance, aux décrets et arrêtés encadrant la mise en accessibilité des ERP existants. Elle aborde également les questions pratiques de procédures, délais et contenu de l'Ad'AP. La rubrique « les formulaires Cerfa de demande d'Ad'AP » contient tous les Cerfa à utiliser pour la constitution du dossier d'Ad'AP.

Les dossiers d'Ad'AP sont à adresser :

– pour une demande d'Ad'AP concernant un seul ERP pour une période de 3 ans maximum (Cerfa n°13284\*03 ou dossier spécifique permis de construire) → en quatre exemplaires **au maire** de la commune d'implantation de l'ERP.

– Pour une demande d'Ad'AP concernant plusieurs ERP et/ou plusieurs périodes de 3 ans maximum chacune (Cerfa n°15246\*01) → en deux exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception **au préfet** et par voie électronique à l'adresse [adap@oise.gouv.fr](mailto:adap@oise.gouv.fr).

L'Ad'AP est également adressé en un exemplaire à la commission communale pour l'accessibilité si

celle-ci existe (commune de plus de 5 000 habitants).

*ERP non accessibles au 31 décembre 2014 mais qui le deviennent avant le 27 septembre 2015.*

Pour les ERP non accessibles au 31 décembre 2014, mais qui le deviennent avant le 27 septembre 2015, le document à transmettre avant cette même date est le Cerfa n°15247\*01, document tenant lieu d'Ad'AP, qui retrace les travaux et actions réalisées pour la mise en accessibilité de l'établissement.

**Adresse d'envoi :**

Les attestations d'accessibilité concernant les ERP de l'Oise et les Ad'AP adressés à Monsieur le Préfet de l'Oise sont à envoyer à l'adresse :

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des Territoires  
SHLRU – Cellule Accessibilité  
2, Boulevard Amyot d'Inville  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

ainsi qu'à l'adresse électronique [adap@oise.gouv.fr](mailto:adap@oise.gouv.fr) (uniquement pour le formulaire Cerfa n°15246\*01).

**Complément d'informations :**

Le site internet [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr), régulièrement mis à jour par la délégation ministérielle à l'accessibilité, résume les démarches et regroupe l'ensemble des textes réglementaires parus sur le sujet des Ad'AP.

Il contient également un outil d'auto-diagnostic des ERP, permettant aux propriétaires ou aux exploitants d'évaluer leur niveau d'accessibilité.

Les agents de la cellule accessibilité de la DDT de l'Oise peuvent apporter des conseils supplémentaires sur les dossiers difficiles (ligne téléphonique du service : 03.44.06.56.01 – courriel : [adap-conseil@oise.gouv.fr](mailto:adap-conseil@oise.gouv.fr) – accueil des demandeurs uniquement sur rendez-vous).